

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par

M. Kert, M. Riester et M. Herbillon

ARTICLE 13

Substituer aux mots :

« six mois »,

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De même que la renégociation des conventions, la mise en place des comités d'éthique ne peut se faire en six mois.